

## Communiqué

### **Une police de proximité sans armes à feu: un refus clair de la Municipalité**

**Suite à l'émotion et l'inquiétude suscitée au sein de la population et du Corps de police après l'adoption par le Conseil communal le 14 janvier 2025 du postulat de M. Ilias Panchard, «Projet pilote pour une police de proximité sans arme à feu», la Municipalité a souhaité sans délai clarifier sa position. Elle a adressé ce jour un courrier au Corps de police pour l'informer qu'elle donnerait une suite négative à ce texte et qu'elle avait chargé la direction de la sécurité et de l'économie de répondre dans ce sens.**

Les activités de la Police municipale de Lausanne s'inscrivent dans le cadre de l'organisation policière vaudoise et du droit cantonal qui prescrit le port d'armes comme principe général. Même si la majorité des interventions de police ne nécessitent pas de recourir à la contrainte, et encore moins fort heureusement à l'arme à feu, les policières et policiers demeurent, dans leur mission de sécurité, dépositaires du monopole de la force publique et doivent ainsi, selon la Municipalité, demeurer armés pour leur propre sécurité comme pour celle de la population.

La Municipalité tient aussi à rappeler qu'elle dispose d'autres unités en uniformes en rue et non armées (agents d'accueil et de sécurité, correspondantes et correspondants de nuit, ...) dont le rôle est complémentaire mais clairement distinct de celui de la police.

La Municipalité réitère son entière confiance et son soutien au Corps de police pour son engagement en faveur de la sécurité des Lausannoises et Lausannois.

La Municipalité de Lausanne

#### **Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec:**

- Grégoire Junod, syndic de Lausanne, 021 315 22 01
- Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, Direction sécurité et économie, 079 964 27 39

Lausanne, le 31 janvier 2025